

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize  
Le dix-neuf décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUSSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas**

**Délibération n°2016D119 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public**

Pour répondre aux obligations en matière accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, un plan d'actions Ad'ap Patrimoine a été établi jusqu'en 2021.

Ce plan concerne le Forum, les salles de Sainte-Marie, du Docteur Picaud, du foyer rural, les églises du Bourg et de Saint Cry.

Le montant estimatif du programme s'élève à 38 800 € HT.

Pour le dépôt du dossier auprès de la DDTM du Morbihan, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire pour effectuer cette démarche.

C'est la raison pour laquelle, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à déposer un dossier Ad'ap Patrimoine.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la loi du 11 février 2005 concernant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public,

Vu le programme Ad'ap concernant les bâtiments communaux recevant du public établi jusqu'en 2021,

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le 22/12/2016

ID : 056-215601477-20161219-2016D119-DE

- Valide le programme Ad'ap en matière d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public,
- Autorise à l'unanimité le Maire à déposer un dossier Ad'ap Patrimoine auprès de la DDTM du Morbihan.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.